

## Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 13 FEVRIER 2025**Date de convocation : 7 FEVRIER 2025Date d'affichage : 7 FEVRIER 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Étaient présents** : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Sylvie THOMAS-MALBEC, M. Daniel KAYAL, Mme Candice CHAPPAZ, Adjoint, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Anne-Sophie DRIENCOURT, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mmes Vanessa LECLERC, Tiffany TRAN, Françoise MONET, M. Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Michel ROCHER, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. CHASTAING, M. Michaël THOME pouvoir à M. KAYAL, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Olivier MAIRE

N° DEL2025-001

**OBJET** : MAINTIEN DANS SA FONCTION D'ADJOINT AU MAIRE, DE MONSIEUR DANIEL KAYAL, 6<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE, A LA SUITE DU RETRAIT DE SES DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2122-18,

Vu l'élection de Monsieur Daniel KAYAL au poste de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, le 28 mai 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-059 du 2 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel KAYAL, 7<sup>ème</sup> adjoint, dans le domaine : Vie associative, Sports,

Vu l'arrêté n° 2020-327 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel KAYAL, 6<sup>ème</sup> adjoint, dans le domaine : Vie associative, Sports,

Vu l'arrêté n° 2025-023 du 27 janvier 2025, portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel KAYAL, dans le domaine : Vie associative, Sports,

Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, il est précisé que lorsque le Maire retire les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa fonction d'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT le déroulement du vote à scrutin secret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1** : PREND ACTE du retrait de la délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Daniel KAYAL, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**Article 2** : DECIDE de se prononcer sur le maintien des fonctions du 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, par le biais d'un scrutin secret ;

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de bulletins : ..... 29
- Bulletins blancs ou nuls : ..... 2
- Suffrages exprimés : ..... 27
- Pour : ..... 13
- Contre : ..... 14

**Article 3** : SE PRONONCE contre le maintien de Monsieur Daniel KAYAL, dans sa fonction d'Adjoint au Maire ;

**Article 4** : AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes ;

\* \*

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire